

Règlement de l'Aide au Voyage

Ce programme est financé à 100 % par la Région Nord-Pas de Calais

La mobilité internationale apparaît comme un véritable complément aux formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur. Le dispositif Aide au Voyage apporte aux étudiants boursiers d'Etat, fiscalement rattachés au Nord-Pas de Calais, un complément d'aide pour financer une partie de leurs frais de déplacement :

- *qu'ils poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Nord-Pas de Calais*
- ou*
- *dans un établissement d'enseignement supérieur d'une autre Région (étudiant « hors-région »)*

1. LE DEPOT DE LA DEMANDE

Avant toute démarche, les étudiants doivent, pour présenter leur projet de mobilité, s'adresser au service « relations internationales » de leur établissement.

Les étudiants « hors région » au Conseil Régional Nord-Pas de Calais via l'adresse suivante : mobilitebleriot@nordpasdecals.fr afin d'obtenir l'initialisation d'un pré-dossier.

Le véritable dépôt de la demande de bourse se fera ensuite exclusivement sur la plate-forme SCRIBE via Internet à l'adresse suivante :

<http://scribe.nordpasdecals.fr>

L'ensemble de la procédure étant dématérialisé (exception faite de l'envoi des pièces justificatives) : les échanges entre la Région Nord-Pas de Calais et le demandeur seront fait par courriel. A cet effet, l'adresse e-mail personnelle demandée lors de la constitution du dossier devra être valide pour toute la durée de vie du dossier, de la demande au paiement du solde.

Le demandeur respectera les dates d'ouverture, de clôture du site ainsi que les dates de limite de dépôt des pièces qui sont fixées par la Région, affichées dans l'outil et communiquées aux Universités et Ecoles concernées. La date de référence de rattachement des dossiers sera la date de départ.

La demande de bourse nécessite :

- La création d'un compte, par l'étudiant, sur la plateforme SCRIBE.
- L'initialisation d'un dossier par l'établissement et la saisie de celui-ci par l'étudiant
- La sélection des étudiants par les établissements sur la base de critères pédagogiques.
- L'envoi des pièces justificatives par l'étudiant par voie postale au Conseil Régional Nord-Pas de Calais .

Dès réception du mail de la Commission d'attribution annonçant la recevabilité pédagogique du dossier, l'étudiant devra envoyer les pièces justificatives de la demande, par voie postale uniquement (ENVELOPPE & DOCUMENTS AU FORMAT A4) à l'adresse indiquée sur le site, dans les délais impartis. A défaut, le dossier sera classé sans suite.

La Région Nord-Pas de Calais instruira les dossiers en fonction de l'avis rendu par la commission de sélection (de l'établissement ou de la Région) et des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier. L'attribution de la bourse n'est donc pas automatique d'autant qu'une demande d'aide pourra être refusée si les crédits annuels consacrés par la Région à ses programmes de mobilité internationale sont épuisés

2. LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'étudiant demandeur doit être inscrit en formation initiale à **temps plein** dans un établissement d'enseignement supérieur français (partenaire du dispositif pour les étudiants en Région Nord-Pas de Calais) et délivrant des diplômes habilités par l'Etat de Bac+2 à Bac+5 (et jusqu'à Bac+6 pour les étudiants en médecine).

La mobilité doit être intégrée au cursus de formation et être prise en compte dans la validation de celle-ci. Elle doit avoir fait l'objet d'une validation pédagogique du Comité de Sélection.

3. LE PUBLIC

Les étudiants boursiers d'Etat et fiscalement rattachés au Nord-Pas de Calais doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Nord-Pas de Calais, partenaire de la Région pour la mise en œuvre de ses programmes de mobilité internationale.

En ce qui concerne les étudiants hors-région, seuls les étudiants boursiers sur critères sociaux

Ne sont pas éligibles les étudiants :

- en B.T.S.
- en année de césure.
- qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle.

- ayant déjà bénéficié de cette aide l'année précédente.
- en formation discontinuée.

4. LA MOBILITE

La mobilité doit se dérouler à l'étranger et dans un seul et même établissement d'accueil.

Toutefois, les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent être éligibles à une mobilité effectuée dans leur pays d'origine. En revanche, les étudiants français non domiciliés fiscalement en France d'Outre-Mer (DOM-TOM-POM) peuvent effectuer leur mobilité dans ces régions.

La durée de la mobilité doit être au minimum de 3 mois.

RECAPITULATIF DES MOBILITES ET DE LEUR PUBLIC

Dénomination	Public	Niveau	Sélection
BOURSE BLERIOT	Pour les étudiants inscrits dans un établissement conformément au présent règlement	DUT 2 ^e année à Master 2	Service Relations Internationales de l'établissement
HORS REGION	Les étudiants boursiers sur critères sociaux originaires du Nord-Pas de Calais (dont le domicile fiscal des parents ou de l'étudiant est en Nord-Pas de Calais) et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français d'une autre région française et conformément au présent règlement.	DUT 2 ^e année à Master 2	Région Nord-Pas de Calais
APPRENTIS	les étudiants apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français du Nord-Pas de Calais Il est à noter que la demande devra être validée par FORMASUP Nord-Pas de Calais 7 bis Avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq	DUT 2 ^e année à Master 2	FORMASUP
BOURSE SORTANTE SOLIDAIRE	Pour les étudiants effectuant une mobilité dans l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Nord-Pas de Calais : - Région de Rayes – MALI - Région de Saint-Louis et de Matam – SENEGAL - Région de Doukkala-Abda – MAROC - Région d'Analan Ciro Fo – MADAGASCAR - Région du Minas Gerais – BRESIL	DUT 2 ^e année à Master 2	Service Relations Internationales de l'établissement
FORMATIONS LIEES AUX POLES DE COMPETITIVITE	Les étudiants inscrits en formation à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur français du Nord-Pas de Calais reconnu par l'État français et délivrant des diplômes habilités de bac+2 à Bac+5 (et jusque Bac+6 pour les étudiants en médecine). Ces formations sont labellisées par les pôles de compétitivité de la Région Nord-Pas de Calais.	Master 1 et 2	Service Relations Internationales de l'établissement
SANITAIRE ET SOCIAL	les étudiants du secteur Sanitaire et Social inscrits dans un établissement du Nord-Pas de Calais dispensant des formations sociales reconnus par l'Etat et les établissements dispensant les formations paramédicales et de sages femmes autorisés par la Région (conformément à la loi de décentralisation du 13 Aout 2004)	Master 1 et 2	Service Relations Internationales de l'établissement

5. REVENUS DE REFERENCE

Afin de prouver le rattachement fiscal à la Région Nord-Pas de Calais, l'avis d'imposition de référence est celui de l'année N-2.

6. MONTANT DE L'AIDE.

Le montant de l'aide au voyage (100 ou 200 €) est déterminé par le pays de destination (voir la classification en annexe).

7. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois dans le mois suivant la notification de la décision. Toutefois le bénéficiaire devra fournir l'attestation de fin de séjour (à télécharger sur le site) et de la validation en ligne du bilan. L'attestation doit être renseignée et signée par une personne responsable dans l'établissement d'accueil. Ces deux pièces sont indispensables au paiement du solde. Si elles ne sont pas fournies dans les 6 mois suivant la date de fin de séjour, il sera demandé à l'étudiant de rembourser le montant de l'aide perçue.

8. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation ou à effectuer son stage pendant la durée convenue sous peine de perdre, partiellement ou totalement, le bénéfice de sa bourse.

Si le bénéficiaire est amené à abandonner son projet ou à l'interrompre, il devra en informer immédiatement par écrit la Région Nord-Pas de Calais. Ce courrier devra être visé par l'établissement d'origine de l'étudiant. Il devra préciser les causes de l'abandon ou de la rupture et indiquer s'il y a lieu les dates de la mobilité réellement effectuée.

Les services de la Région pourront ainsi statuer sur l'éventuel reversement des sommes déjà versées.

Aucun remboursement ne sera réclamé en cas d'interruption de séjour involontaire pour cas de force majeure.

La force majeure permet une exonération de la responsabilité, en invoquant les circonstances exceptionnelles qui entourent les événements. Seules les situations suivantes sont considérées comme des « cas de force majeure », selon ce présent règlement :

- *Catastrophes naturelles*
- *Evénements politiques majeurs*
- *Guerre – Insécurité dans le pays*
- *Décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie*
- *L'accident ou la maladie durant la mobilité*

Dans tous les autres cas, la Région mettra en place une procédure de reversement des sommes déjà versées. Ce remboursement sera total si la durée du séjour a été inférieure à 3 mois, il sera proportionnel à la durée réellement effectuée si la durée a été supérieure ou égale à 3 mois.

L'étudiant doit avoir une adresse mail personnelle et valide durant toute la vie du dossier : de la demande au paiement du solde.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile pour la durée de sa période de mobilité.

Avant son départ, l'étudiant souscrit (s'il ne la possède pas encore) une police d'assurance permettant le rapatriement à partir du territoire où se déroule la période d'études ou de stage. L'étudiant est tenu d'effectuer toutes les formalités d'entrée et de séjour exigées par le pays d'accueil. La responsabilité de la Région Nord-Pas de Calais ne saurait être engagée en aucune manière, en cas de non respect du règlement

9. LES RECOURS ET LEUR EXAMEN

Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de sa notification (date de réception du courrier).

Le service instructeur pourra réviser favorablement les demandes de recours pour rectifier une erreur d'instruction ou pour prendre en compte un changement de situation lié à la production de justificatifs. Il pourra émettre un avis défavorable aux demandes de recours sans éléments nouveaux apportés ou justifiés.

Enfin, le service instructeur présentera, pour décision, en commission de recours, les demandes pour lesquelles il ne lui est pas possible de statuer (situations particulières ou litigieuses).

10. LES PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces que doit obligatoirement fournir l'étudiant(e) à l'appui de son dossier de candidature sont les suivantes :

- Copie du justificatif d'attribution définitive de bourse sur critères sociaux,
- Copie de la carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Copie du livret de famille complet
- Déclaration des revenus de l'année N-2 du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché
- Relevé d'identité bancaire ou postal français au nom et prénom de l'étudiant(e).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, GDF, quittance de loyer, assurance habitation, facture d'eau)

Article 441-6 du Code Pénal

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



Contact :

CONSEIL REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS

Aides Individuelles Régionales / Instruction des Bourses de Mobilité Internationale
151 avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex

0 800 205 201 (Appel Gratuit depuis un poste fixe)

E-mail : mobilitebleriot@nordpasdecals.fr
Scribe_aav@nordpasdecals.fr

ANNEXE

DESTINATION A 100€
Albanie
Allemagne
Andorre
Autriche
Belgique
Biélorussie
Bosnie- Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Espagne
Estonie
Danemark
Finlande
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Kosovo
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macédoine
Malte
Moldavie
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Ukraine
Vatican

DESTINATION

**A
200€**

Afghanistan	Costa Rica	Koweït	Philippines	Uruguay
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Laos	Qatar	Vanuatu
Algérie	Cuba	Lesotho	République démocratique du Congo	Venezuela
Angola	Djibouti	Lettonie	République dominicaine	Viêt Nam
Antigua-et-Barbuda	DOM TOM	Liban	République centrafricaine	Yémen
Arabie saoudite	Dominique	Liberia	Russie	Zambie
Argentine	Égypte	Libye	Rwanda	Zimbabwe
Arménie	Émirats arabes unis	Madagascar	Saint-Christophe-et-Niévès	
Australie	Équateur	Malaisie	Sainte-Lucie	
Azerbaïdjan	Érythrée	Malawi	Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Bahamas	Etats-Unis	Maldives	Salomon	
Bahreïn	Éthiopie	Mali	Salvador	
Bangladesh	Fidji	Maroc	Samoa	
Barbade	Gabon	Maurice	Sao Tomé-et-Principe	
Belau	Gambie	Mauritanie	Sénégal	
Belize	Ghana	Mexique	Seychelles	
Bénin	Grenade	Micronésie	Sierra Leone	
Bhoutan	Guatemala	Mongolie	Singapour	
Birmanie (Myanmar)	Guinée	Mozambique	Somalie	
Bolivie	Guinée équatoriale	Namibie	Soudan	
Botswana	Guinée-Bissau	Nauru	Sri Lanka	
Brésil	Guyana	Népal	Suriname	
Brunei	Haïti	Nicaragua	Swaziland	
Burkina Faso	Honduras	Niger	Syrie	
Burundi	Îles Marshall	Nigeria	Tadjikistan	
Cambodge	Inde	Niue	Taiwan	
Cameroun	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Tanzanie	
Canada	Irak	Oman	Tchad	
Cap-Vert	Iran	Ouganda	Thaïlande	
Chili	Israël	Ouzbékistan	Timor oriental	
Chine	Jamaïque	Pakistan	Togo	
Colombie	Japon	Palaos	Tonga	
Comores	Jordanie	Palestine	Trinité-et-Tobago	
Congo	Kazakhstan	Panamá	Tunisie	
Cook	Kenya	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Turkménistan	
Corée du Nord	Kirghizistan	Paraguay	Turquie	
Corée du Sud	Riribati	Pérou	Tuvalu	